

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-209

Réglementant la circulation et le stationnement sur la Route de Busseau Gare RD 50

À compter du **03 novembre 2025** pour une durée de 15 jours

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande de l'entreprise FRACASSO TP représentée par Monsieur SUCHAUD Florent sise « 11 ZA La Grange Bonnyaud ; 23400 BOURGANEUF » concernant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif au 134, Route de Busseau Gare – RD n° 50 à compter du **03 novembre 2025 pour une durée de 15 jours**, Commune d'AHUN

ARRÊTÉ

Article 1 :

- La circulation sera autorisée sur la Route de Busseau Gare – RD n°50 (zone du chantier). En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une limitation de vitesse à 30Km/ heure sera positionnée aux abords de la zone de rétrécissement.
- Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores ou de panneaux du 03 novembre 2025 pour une durée de 15 jours.

Les feux tricolores ou panneaux pourront être positionnés à différents emplacements sur la zone de chantier en fonction des besoins de l'entreprise et de l'avancement des travaux.

Article 2 : En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant « **circulation alternée et rétrécissement de chaussée** » dans les deux sens de circulation sera positionnée aux abords du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'Entreprise FRACASSO TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'AHUN, Monsieur le Chef de Centre de Secours d'AHUN,

Ahun, le 29 octobre 2025,
Le Maire, Thierry COTICHE.

